

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 013-9037/20/BM

**■ Approbation d'un protocole d'indemnisation avec le gestionnaire d'aires d'accueil des gens du voyage, ALOTRA - Aides exceptionnelles COVID 19
MET 20/16840/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence exceptionnelles pour limiter la propagation de la maladie. Ces mesures ont eu pendant la période de confinement, un impact sans précédent sur les acteurs économiques, notamment les familles de Voyageurs qui sont confrontées à un arrêt de leurs activités depuis la date de mise en œuvre du confinement.

Dans ce contexte, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, lors de sa séance du 31 juillet 2020, une délibération de principe afin de contribuer de manière volontaire à la protection des plus démunis que sont notamment les Familles de Gens du Voyage par la prise en charge des coûts de la consommation des fluides, eau et électricité, lors de leur séjour sur une aire métropolitaine et ce, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

Cette délibération participait à un ensemble de démarches prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de limiter les impacts multiples de la crise.

Deux dispositifs étaient préfigurés avec d'une part, la remise gracieuse des montants dus aux familles par les régies métropolitaines d'exploitation (régies de : Marseille, Miramas, Aubagne, Martigues) et d'autre part, par la mise en œuvre d'un protocole adapté avec le délégataire de la DSP Métropolitaine (gestion des aires de : Bouc Bel Air, Fuveau, Aix en Provence, Salon de Provence).

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé l'exonération des familles des Gens du Voyage, du coût des fluides (eau électricité), pendant la période du confinement, du 17 mars au 10 mai inclus, pour les aires disposant d'une régie d'exploitation.

En outre, la présente délibération a pour objet d'indemniser le délégataire qui a assumé la mise en œuvre de la gratuité des coûts des fluides (charges d'eau et d'électricité), des familles ayant séjournées sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage du 17 mars au 10 mai inclus, gérées par la Délégation de Service Public.

Sont concernées 4 aires d'accueil évoquées ci-après :

Territoires	Secteurs	Modes de gestion	Structures d'Accueil concernées	Capacité d'accueil
Pays d'Aix	Aix en Provence	Délégation de Service Public	Le Réaltor	160 places caravanes
	Bouc-Bel-Air / Simiane-Collongue	Délégation de Service Public	La Malle	60 places caravanes
	Fuveau / Meyreuil	Délégation de Service Public	Rives Hautes	46 places caravanes
Pays Salonais	Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne	Délégation de Service Public	La Garenne	50 places caravanes

Sur ces 4 aires, les états de consommation de fluide durant la période du confinement se répartissent comme suit :

17/03/20 AU 10/05/20			
Aire d'Accueil	Eau	Electricité	TOTAL
Le Réaltor	4 208,37	11 328,37	15 536,74
Rives Hautes	758,44	1 630,94	2 389,38
La Garenne	979,91	2 097,60	3 077,51
La Malle	984,87	1 746,83	2 731,70
TOTAL	6 931,59	16 803,74	23 735,33

Au-delà de cette prise en charge le gestionnaire a dû également mettre en place un plan de continuité pour faire face à cette crise sanitaire avec notamment :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

- la sécurisation du personnel avec les dotations de masques, la désinfection journalière des locaux administratifs et sanitaires, la mise en place de plexiglas sur les banques d'accueil,
- la sécurisation des voyageurs avec la désinfection des blocs sanitaires, le prêt de masque si nécessaire,
- l'octroi de prime (avril, mai) pour les salariés en contact avec les familles,
- La participation à l'aide alimentaire avec la distribution sur leurs aires de chèques alimentaires

Ce surcôt de gestion, après discussion avec ALOTRA, reste à la charge du délégataire en tant que risque inhérent au contrat de délégation de service public.

Quant à la déclinaison de la délibération approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage, avec la gratuité des consommations de fluides pendant la période de confinement, il convient d'approuver le protocole d'indemnisation avec l'association ALOTRA, d'un montant de 23.735,33 € TTC, cette dernière s'engageant à l'effacement des dettes « usagers » correspondantes et au remboursement des quelques familles qui se sont acquittées totalement de leur séjour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La délibération DEVT 004-6009/19/CM du 16 mai 2019 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation de service public
- La délibération CHL 006-8386/20/CM approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage pendant la période du confinement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les lettres de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 14 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessaire solidarité de la Métropole dans la période de confinement, pour les Familles de Voyageurs sur l'ensemble des Structures d'Accueil des Voyageurs.
- La nécessaire mise en œuvre de la délibération approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage pendant la période du confinement.

Délibère

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2021

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'indemnisation avec l'association ALOTRA, d'un montant de 23.735,33 euros TTC, pour la mise en œuvre de la gratuité des consommations de fluides par les familles lors de leur séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage, gérées par ALOTRA, pendant la période du confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole ci-annexé et tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les Etats Spéciaux des Territoires concernés : Pays d'Aix – Budget 75020 et Pays Salonais – Budget 75030.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL